

insieme

Une école pour tous — et voilà comment

À l'attention des enseignant(e)s

La salle de classe comme lieu de concentration, d'apprentissage et d'écoute attentive n'existe plus. Les enseignant(e)s sont aujourd'hui confrontés à un nombre presque insurmontable de «situations difficiles». La violence, la multiplicité des langues, les enfants présentant des difficultés sociales, des troubles du comportement, des parents exigeants — et bien d'autres choses encore. Beaucoup d'enseignant(e)s arrivent à la limite de leur capacité de résistance et parviennent de moins en moins capables de faire face à leur tâche: préparer leurs élèves à la vie, leur transmettre les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'ils puissent assumer leur vie en tant qu'adulte. Alors, comment intégrer en plus des enfants présentant un handicap?

Apprendre et vivre ensemble

Les parents d'enfants présentant un handicap mental souhaitent que leur fille, leur fils, prenne part à la vie des autres enfants du quartier ou du village. Il/elle doit pouvoir mener en tant qu'adulte une vie satisfaisante au sein de la société, être accepté/e et apprécié/e par les autres. Une école spécialisée, éloignée du quotidien des enfants du voisinage, ne permet pas d'atteindre ce but. C'est la raison pour laquelle les parents se mobilisent pour que leur fille, leur fils, fréquente l'école régulière comme les autres enfants.

Le souhait d'intégration des enfants handicapés est-il pour les enseignant(e)s la goutte d'eau qui fait déborder le vase? Ce ne doit pas être le cas. Au contraire, les enseignant(e)s qui ont tenté l'expérience et ont intégré un enfant handicapé mental sont souvent enthousiastes. Ils font état d'expériences enrichissantes et de nouvelles impulsions pour eux et leur classe. Du point de vue des parents, il existe trois bonnes raisons pour lesquelles **une école pour tous** peut être un atout pour tous.

1. Une bonne formation pour tous

L'enseignement intégratif met à disposition de l'école régulière les connaissances de l'école spécialisée: les formes et les méthodes d'apprentissage adaptées individuellement, la gestion de situations d'apprentissage difficiles, sont autant d'outils dont disposent des enseignants spécialisés en pédagogie curative. Chaque élève présentant un handicap mental apporte avec lui dans l'école ordinaire un certain nombre de mesures qui ont cours dans les écoles spécialisées. L'enseignant(e) reçoit le soutien d'un spécialiste qui peut s'occuper dans la classe de l'élève qui présente un handicap mental. Il adapte les objectifs d'apprentissage, prépare le programme — et est aussi à la disposition des autres élèves de la classe qui ont des besoins spécifiques.

Il est particulièrement important pour les parents que leur enfant présentant un handicap mental ait aussi de bonnes chances d'apprentissage à l'école ordinaire. Il doit apprendre à être aussi indépendant que possible dans la vie de tous les jours. Il doit pouvoir se faire comprendre et acquérir à cet égard les instruments culturels adéquats. Mais il ne fera pas nécessairement les mêmes choses que ses camarades d'école. Ses objectifs d'apprentissage ne sont pas les mêmes et il ne s'agit pas de rattraper un retard.

Pour pouvoir répondre aux exigences de formation de tous les enfants, il faut, en plus d'un/d'une pédagogue spécialisé(e) et selon les cas mettre en place encore d'autres mesures: des classes plus petites, la collaboration d'assistants/tes, une décharge pour les tâches de coordination entre autres exemples. Une place importante revient à la possibilité accordée aux enseignants de pouvoir accéder à une formation complémentaire solide dans ce domaine ou de bénéficier de conseils personnalisés.

2. Une bonne école pour tous

Les parents d'enfants présentant un handicap mental partagent les craintes de nombreux enseignant(e)s. Ils voient bien que l'école d'aujourd'hui ne peut pas, en l'état actuel, accueillir leur fille ou leur fils. Mais ils reconnaissent aussi les chances et le potentiel qui existent dans **l'école pour tous**. L'intégration représente pour eux le développement de l'école dans son ensemble. Tous peuvent en profiter. Mais pour en arriver là, il faut une préparation: les autorités scolaires, les directions d'établissement, les enseignant(e)s, tous les élèves et les parents doivent savoir ce que l'intégration signifie. Les derniers obstacles à surmonter sont la peur du contact et les préjugés. Déjà avant l'entrée d'un enfant présentant un handicap mental, les membres de l'équipe réfléchissent à leur attitude personnelle à l'égard des personnes handicapées et leur position par rapport à l'intégration. Ils définissent ensemble leurs objectifs et les rôles qu'ils vont assumer pour concrétiser cet objectif, ils mettent au clair la perception qu'ils ont d'eux-mêmes dans le contexte d'un paysage éducatif différent. Ce processus peut, à bien des égards, être très stimulant et d'une grande richesse pour l'école. Il permet de changer de perspective et de mettre en place des valeurs et des concepts communs pouvant servir de bases solides pour résoudre les défis à venir.

Une véritable intégration signifie un changement et un développement de l'école à tous les niveaux. Elle signifie également une adaptation dans des aspects aussi pratiques que l'accessibilité des locaux. Elle peut accélérer la mise en œuvre d'espoirs nourris de longue date, tels que par exemple une cantine pour les repas. L'organisation de structures de jour pour les enfants présentant des besoins particuliers en matière de formation fait partie de l'offre cantonale de base d'après le concordat sur la pédagogie spécialisée. La loi sur l'égalité pour les handicapés stipule que les établissements publics doivent également être accessibles aux personnes handicapées. Dans ces questions, les écoles peuvent compter sur l'assistance des services spécialisés des organisations de personnes handicapées.

3. Des écoles spéciales pour tous

Tous les enfants ne se sentent pas bien à l'école ordinaire aujourd'hui. Beaucoup pourraient mieux progresser dans des petites classes où l'enseignement serait plus individualisé. Ceci est valable pour tous les enfants et pas seulement pour ceux qui présentent un handicap mental. C'est pourquoi les écoles spécialisées devraient s'ouvrir et devenir des centres d'apprentissage et de compétences pour les élèves ayant besoin provisoirement d'un environnement particulier pour apprendre. Lorsque les parents ne se sentent plus en mesure d'élever leur enfant, il devrait aussi exister pour eux des structures stationnaires.

Une Chance pour tous

Accompagner les enfants, les adolescents sur le chemin de la vie adulte, les «cueillir» là où leur potentiel individuel se trouve et favoriser leurs capacités: N'est-ce pas une tâche fascinante? Les parents d'enfants handicapés veulent contribuer avec les enseignant(e)s à ce que cette phase importante dans la vie des enfants ait lieu dans de bonnes conditions. Ils espèrent que l'étincelle dont les enseignant(e)s qui ont osé l'intégration font état, se propagera.

Une information détaillée et des consultations compétentes sont une première étape importante sur le chemin d'**une école pour tous**. C'est pourquoi **insieme**, en collaboration avec d'autres organisations d'handicapés, milite pour l'organisation de services spécialisés pour l'intégration. Ces services ont pour tâche d'informer de façon approfondie les parents et les enseignants. En outre ils sont à leurs côtés pour les conseiller en cas de situation difficile et soutiennent l'école dans son évolution. En revanche, la condition déterminante est l'approbation d'un processus permettant de transformer l'école d'aujourd'hui pour en faire le lieu d'apprentissage pour tous; pour chaque enfant selon ses capacités.

Si vous voulez participer, les associations **insieme** locales et **insieme** Suisse sont prêtes à vous accompagner. Parce qu'une bonne formation est la condition nécessaire à un bon départ dans la vie. **Une école pour tous** est la promesse d'un avenir digne d'être vécu pour tous.

Bases juridiques

Le droit à l'éducation et le souhait de l'intégration sont aujourd'hui protégés par l'art. 24 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et par la loi sur l'égalité des personnes handicapées.

Loi sur l'égalité pour les handicapés (Art. 20, par. 1 et 2)

Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques. Ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée reprend cette formulation dans son article sur les objectifs et les principes.

Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Art. 1 But

Les cantons concordataires travaillent ensemble dans le domaine de la pédagogie spécialisée dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. En particulier,

- a. ils définissent l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers,
- b. ils promeuvent l'intégration de ces enfants et de ces jeunes dans l'école ordinaire,

Art. 2 Principes de base

La formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée repose sur les principes suivants:

- a. la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation;
- b. les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires;

Art. 4 Offre de base

- 1 L'offre de base en pédagogie spécialisée comprend
 - a. le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité,
 - b. des mesures de pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que
 - c. la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.
- 2 Les cantons prennent en charge l'organisation des transports nécessaires ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et/ou le lieu de thérapie.

Les dispositions ne sont valables que pour les cantons signataires du concordat. Aperçu sur la procédure d'adhésion:

www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/liste_rat_df.pdf

Motivez votre canton pour qu'il adhère au concordat!

insieme

Une école pour tous - et voilà comment

L'intégration de façon concrète

L'école pour tous est un projet porteur d'une vision. Sa réalisation exige beaucoup. Mais une assistance dans certains domaines existe déjà.

Organismes de contact dans les cantons

- Liens pour les directions cantonales de l'instruction publique:
www.educa.ch/dyn/129956.asp

Consultations

- Consultations juridiques: Procap de votre région ou Procap Suisse, Olten, tél. 062 206 88 77, www.procap.ch
- Accompagnement, assistance et consultations sociales: Pro Infirmis de votre région ou Pro Infirmis Suisse, Zurich, tél. 044 388 26 26, www.proinfirmis.ch
- Accompagnement en situation de conflit: insieme, service spécialisé lieux de vie, Berne, tél. 031 300 50 20, www.insieme.ch
- Pour les questions sur les préjudices: égalité handicap, service spécialisé centre de la dok, Berne, tél. 031 398 50 34, www.egalite-handicap.ch

Étapes vers une école intégrative

- Tony Booth et Mel Ainscow: Guide de l'éducation inclusive développer les apprentissages et la participation dans l'école, Edition et production pour le CEEI, Centre pour l'étude de l'éducation inclusive: Mark Vaughan, 2002



insieme

Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées
Secrétariat central - Aarberggasse 33 - case postale 6819 - 3001 Bern - Tel. 031 300 50 20 - Fax 031 300 50 21
sekretariat@insieme.ch - www.insieme.ch - Spenden PC 25-15000-6

Octobre 2009